

## Règlement du jeu “L’ÉTÉ SPORTIF BY ENACO 2024”

### Article 1 : Société

ENACO, Etablissement privé d’enseignement à distance soumis au contrôle de l’Education Nationale, SAS Carrières et Conseil au capital de 3 413 407 €, dont le siège social est situé au 53 rue Cuvelle, CS 50455 - 59058 Roubaix Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 511 827 297 000 25, organise du 26 juillet 2024 9h00 au 20 septembre 2024 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d’achat sur le site web d’ENACO : [www.enaco.fr](http://www.enaco.fr) et sur les réseaux sociaux d’ENACO : **Instagram** - Enaco, Online Business School et **TikTok** - Enaco Business School.

### Article 2 : Participants et participation

Le jeu est ouvert du 26 juillet 2024 9h00 au 20 septembre 2024 23h59 inclus, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine ainsi qu’au personnel de la société organisatrice, à l’exception du personnel des sociétés ayant participé à l’élaboration du jeu et des membres de leur famille en ligne directe. Sont exclus du présent jeu toute personne mineure, toute personne résidant hors de la métropole, soit dans les DOM-TOM ou à l’étranger.

La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation s’effectue par voie électronique sur le site web d’ENACO via le lien <https://www.enaco.fr/challenge-montre-nous-ton-talent> et sur les réseaux sociaux d’ENACO : **Instagram** - Enaco, Online Business School et **TikTok** - Enaco Business School.

Les participants devront :

- Poster sur leurs comptes Instagram ou TikTok une vidéo d’eux-mêmes en train de faire du sport
- Mentionner le #étésportifbyenaco sur la publication
- Remplir le formulaire de participation sur le site web d’ENACO sur la page <https://www.enaco.fr/challenge-montre-nous-ton-talent>

Les 100 premières personnes ayant satisfait aux trois conditions cumulatives ci-dessus recevront un goodies ENACO.

L'ordre des participations sera déterminé par ENACO dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin du jeu le 20 septembre 2024.

Toute participation au jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site ENACO et des pages des réseaux sociaux, Instagram et TikTok et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### **Article 3 : Modalités du jeu**

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- Réaliser une vidéo de soi en train de faire du sport
- Poster la vidéo sur son compte personnel Instagram ou TikTok en mentionnant le #étésportifbyenaco
- Remplir le formulaire de participation au jeu sur le site web d'ENACO sur le lien <https://www.enaco.fr/challenge-montre-nous-ton-talent>

Pour pouvoir participer au jeu, il convient de respecter les conditions suivantes :

- Dans la vidéo, il est strictement interdit d'évoquer les Jeux Olympiques et d'utiliser les éléments caractéristiques des Jeux Olympiques, à savoir :
  - Les emblèmes, le drapeau, la devise, le symbole, la flamme et l'hymne olympiques
  - Le logo, la mascotte, le slogan et les affiches des jeux olympiques
  - Le millésime des éditions des jeux olympiques "ville + année" (Paris 2024 et les éditions antérieures et futures)
  - Les termes "jeux olympiques", "JO", "olympisme", "olympiade", "olympique", "olympien" et "olympienne"

La liste ci-dessus est non exhaustive et par conséquent, tout élément se rattachant de près ou de loin aux Jeux Olympiques rendra la participation au jeu concours nulle.

- La vidéo doit être publiée sur un compte Instagram ou TikTok public (et non privé)

Les 100 premières personnes qui rempliront les conditions de participation recevront un goodies ENACO, selon les conditions de déterminations précisées à l'article 4 du présent règlement. La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et une adresse mail correcte qui ne comporte pas les mots "concours" ou "jeux" et de manière générale, tout élément se rattachant aux jeux olympiques. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée.

L'image promotionnelle de chaque lot est une image non-contractuelle illustrant les lots à gagner.

#### **Article 4 : Dotations du jeu**

100 goodies ENACO sont mis en jeu selon l'ordre de participation :

- **30 sacs de sport pour les 30 premières personnes** qui rempliront les conditions de participation au jeu
- **30 écouteurs bluetooth pour les 30 personnes suivantes** qui rempliront les conditions de participation au jeu (soit, du 31ème au 60ème premiers participants)
- **20 chargeurs universels pour les 20 personnes suivantes** qui rempliront les conditions de participation au jeu (soit, du 61ème au 80ème premiers participants)
- **10 gourdes pour les 10 personnes suivantes** qui rempliront les conditions de participation au jeu (soit, du 81ème au 90ème premiers participants)
- **10 tote bags, pour les 10 personnes suivantes** qui rempliront les conditions de participation au jeu (soit, du 91ème au 100ème premiers participants)

#### **Article 5 : Détermination des gagnants**

Les 100 premières personnes qui publieront leur vidéo de sport sur Instagram ou TikTok et qui rempliront les conditions de participation recevront un goodies ENACO.

Les gagnants seront informés directement par voie électronique (email) dans un délai maximal de 30 jours à compter de la fin du jeu.

### **Article 6 : Remise des lots**

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 8 semaines après l'envoi du message les informant de leur gain.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne et par foyer (même nom, même prénom et même adresse postale).

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

### **Article 7 : Responsabilité**

ENACO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

En vertu des dispositions de l'article L.713-5 du Code de propriété intellectuelle, toute reproduction ou imitation d'une marque sans autorisation de son titulaire, engage la responsabilité civile de son auteur. ENACO ne saurait donc être tenu responsable en cas de publication d'une vidéo non conforme aux dispositions de l'article L.713-5 du Code de propriété intellectuelle.

Le contenu des vidéos des participants doit se conformer à un comportement adapté au regard des règles de bonnes conduites applicables sur les réseaux sociaux en général.

ENACO ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de tout défaut ou défaillance des lots,

d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. ENACO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ENACO se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

### **Article 8 : Données personnelles**

La participation au jeu donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation. ENACO est susceptible de collecter le nom, prénom, l'adresse e-mail, le pseudo utilisé sur les réseaux sociaux Instagram et TikTok, le pays, le numéro de téléphone et l'adresse postale (pour les gagnants uniquement). Ces informations sont destinées à ENACO mais seront en cas de gains, transmises à des prestataires techniques (notamment pour l'envoi des lots). La durée de conservation de ces données est de 6 mois.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 adopté le 14 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à ENACO, à l'adresse mentionnée à l'article 1, ou par voie électronique à

l'adresse [dpo@enaco.fr](mailto:dpo@enaco.fr).

### **Article 9 : Loi applicable et règlement**

Le présent jeu est exclusivement soumis à la Loi Française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort d'ENACO pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site web d'ENACO. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.